

2025



Canadian BrightDrop Electric Vehicle
Limited Warranty and
Owner Assistance Information



Introduction

IMPORTANT: This booklet contains important information about your vehicle's warranty coverage. It also explains **owner assistance information**. Keep this information readily accessible and be prepared to make it available to a BrightDrop authorized dealer if warranty work is needed.

Owner's Name:

Phone Number:

Street Address:

City & Province:

Vehicle Identification Number (VIN):

Date Vehicle First Delivered or Put In Use:

Odometer Reading on Date Vehicle First Delivered or Put In Use:

2025 Canadian BrightDrop Electric Vehicle Limited Warranty and Owner Assistance Information

Important Message to Owners...	1
General Motors of Canada Company's Commitment to You	1
Disclosure regarding Quebec Consumer Protection Act (Quebec Consumers Only)	1
Warranty Coverage at a Glance	2
New Vehicle Limited Warranty	2
New Vehicle Limited Warranty	3
What Is Covered	3
What Is Not Covered	7
Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty	11
Warranty Repairs – Component Exchanges	11
Warranty Repairs – Recycled Materials	11
Tire Service	11
Aftermarket Vehicle Propulsion Enhancement Products and Modifications	11
Paint, Trim, and Appearance Items	11
Vehicle Operation and Care	12
Maintenance and Warranty Service Records	12

Chemical Paint Spotting	12
Warranty Coverage – Extensions	12
Original Equipment Alterations	13
Recreation Vehicle and Special Body or Equipment Alterations	13
Pre-Delivery Service	13
Production Changes	13
Customer Satisfaction Procedure	14
Special Coverage Adjustment Programs Beyond the Warranty Period	15
BrightDrop Service Operations and Support	16

General Motors of Canada Company's Commitment to You

We are committed to ensuring an excellent ownership experience with your new vehicle.

Your GM dealer also wants you to be completely satisfied and invites you to return for all your service needs, both during and after the warranty period.

Disclosure regarding Quebec Consumer Protection Act (Quebec Consumers Only)

Information regarding the availability of replacement parts, repair services, and information necessary to maintain or repair our products (applicable to Québec consumers only).

Pursuant to the Consumer Protection Act (Québec) and the applicable regulation, General Motors of Canada Company does not guarantee the availability of replacement parts or repair services for its products, nor does it guarantee the availability of information necessary to maintain or repair its products. General Motors of Canada

Company does offer access to certain automobile data for purposes of diagnostics, maintenance or repair in accordance with section 39.4 of the Consumer Protection Act (Québec).

The warranty coverages are summarized below.

New Vehicle Limited Warranty

New Vehicle Limited Warranty for BrightDrop				
Coverage	3 yrs/ 60,000 km ¹	6 yrs/ 120,000 km ¹	6 yrs/ 160,000 km ¹	8 yrs/ 160,000 km ¹
Base Warranty Coverage	X			
Electric Vehicle Propulsion Battery Warranty				X
Restraint System Warranty		X		
Sheet Metal (Corrosion) Warranty Coverage	X			
Sheet Metal (Rust-Through) Perforation Warranty Coverage			X	
¹ Whichever comes first.				

General Motors of Canada will provide for repairs to the vehicle during the warranty period in accordance with the following terms, conditions, and limitations.

What Is Covered

Warranty Applies

This warranty is for BrightDrop vehicles registered in Canada and normally operated in Canada and is provided to the original and any subsequent owners of the vehicle during the warranty period.

Repairs Covered

The warranty covers repairs to correct any vehicle defect related to materials or workmanship occurring during the warranty period, excluding slight noise, vibrations, or other normal characteristics of the vehicle. Needed repairs will be performed using new, remanufactured, or refurbished parts.

No Charge

Warranty repairs, including parts and labor, will be made at no charge.

Obtaining Repairs

To obtain warranty repairs, take the vehicle to a BrightDrop dealer or authorized service station within the warranty period and request the needed repairs. It is your responsibility to transport the vehicle to a BrightDrop dealer or authorized service station. In addition to the time required for transporting the vehicle, reasonable time must be allowed for the authorized dealer or service station to perform necessary repairs.

Warranty Period

The warranty period for all coverages begins on the date the vehicle is first delivered or put in use and ends at the expiration of the applicable Coverage Period specified in this booklet. In certain circumstances, and if arranged before the vehicle is first purchased, General Motors of Canada Company may authorize the warranty to start on a date after the vehicle delivery date.

Base Coverage

The complete vehicle is covered for 3 years or 60,000 kilometres, whichever comes first, except for other coverages listed here under

“What Is Covered” and those items listed under “What Is Not Covered” later in this section.

Restraint Systems Warranty

Provides repair or replacement needed to correct defects in materials or workmanship of any seat belt or airbag system, supplied by General Motors. Coverage is for 6 years or 120,000 kilometres, whichever comes first. This warranty is subject to the exceptions indicated in the “What Is Not Covered” section or cosmetic appearance defects such as color fade.

Electric Vehicle Propulsion Battery Warranty

For vehicles sold in Canada, in addition to the Base Coverage described previously, General Motors of Canada Company will warrant defects related to materials or workmanship to the propulsion battery pack and its internal components for 8 years or 160,000 kilometres, whichever comes, from the first date the vehicle is first delivered or put in use.

This warranty is for electric vehicles registered and normally operated in Canada. In addition to the initial owner of the vehicle,

the coverage described in this Electric Vehicle Propulsion Battery Warranty is transferable at no cost to any subsequent person(s) who assumes ownership of the vehicle within the 8 years or 160,000 kilometres term. No deductibles are associated with this warranty.

This warranty is in addition to the express conditions and warranties described previously. The coverage and benefits described under "New Vehicle Limited Warranty" are not extended or altered because of this Electric Vehicle Propulsion Battery Warranty.

Battery Capacity Coverage

Like all batteries, the amount of energy that the high voltage propulsion battery can store will decrease with time and miles driven. The battery will be replaced/repared if the capacity falls below 75% of its original value during the warranty period, as determined by a certified dealer, with a battery appropriate for the age and mileage of the vehicle.

Propulsion Battery Service

General Motors of Canada Company has EV authorized dealers who are trained to perform repairs on electric vehicle battery

packs. If the Propulsion Battery requires service due to a defect in materials or workmanship, General Motors of Canada Company will either repair or replace the Propulsion Battery with new or refurbished components at General Motors of Canada Company's discretion.

Sheet Metal Coverage

Body sheet metal panels are covered against corrosion and rust-through as follows:

Surface Corrosion: Body sheet metal panels are covered against rust for 3 years or 60,000 kilometres, whichever comes first.

Important: Surface rust resulting from accidents, stone chips or scratches in the paint is not included in sheet metal coverage.

Rust-Through Corrosion: Any body sheet metal panel that rusts through — that develop an actual hole in the sheet metal — is covered for up to 6 years or 160,000 kilometres, whichever comes first.

Important: Your vehicle was designed and built to resist corrosion. Application of additional rust inhibiting materials is neither necessary nor required under the Sheet Metal Coverage. This coverage only applies to the body sheet metal panels and

not to other metal components. General Motors of Canada Company makes no recommendations concerning the usefulness or value of such products. Application of after manufacture rust proofing products may create an environment which reduces the corrosion resistance built into your vehicle. Repairs to correct damage caused by such applications are not covered under your New Vehicle Limited Warranty.

Tire Coverage

The tires supplied with your vehicle are covered by General Motors of Canada Company against defects in material or workmanship under the base warranty coverage. Wear-out is not considered a defect, and it may occur before the vehicle warranty expires. In this case, the owner is responsible to purchase replacement tires, or seek coverage solely from the tire manufacturer. For vehicles within the base warranty coverage, defective tires will be replaced on a prorated adjustment basis according to the following mileage-based schedule:

Tire Pro-Rate Chart

Distance (km) (within 3 years of warranty start date)	Percentage Covered by General Motors (Tire Cost)	Percentage Covered by General Motors (Labour — Mount/Balance)
0-19,000	100%	100%
19,001-24,000	60%	100%
24,001-32,000	50%	100%
32,001-40,000	40%	100%
40,001-48,000	30%	100%
48,001-60,000	20%	100%
60,001 +	0%	0%

This schedule applies to the price of the tires only. General Motors of Canada Company will cover 100% of the cost to mount and balance the tires replaced under warranty for the full base warranty period.

After your Base Warranty expires, you may still have prorated warranty coverage on your original equipment tires by the tire manufacturer. Contact your BrightDrop dealer or the tire manufacturer of the brand of tires on your vehicle for more information. The following is a list of current tire manufacturer's websites and toll-free customer assistance numbers.

Tire Companies

Company	Website	Toll-Free Number
Bridgestone/Firestone	www.bridgestonetire.ca www.firestone.ca	1-800-724-3012
Continental/General	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-855-453-1962
Goodyear/Dunlop	www.goodyear.ca www.dunlop.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
BFGoodrich	www.bfgoodrichtires.ca	1-888-871-6666
Hankook	www.hankooktire.com	1-800-843-7709 EXT 710
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

When a tire is removed from service due to a covered warranty condition under a tire manufacturer's limited warranty program, you may be eligible for a tire replacement or a comparable new tire on a prorated basis.

The tire manufacturer's limited warranty program, which can be obtained by calling or visiting the tire manufacturer's website or any authorized GM dealer, is in lieu of all other remedies or warranties, expressed or implied, arising by law or otherwise, including fitness for a particular purpose or merchantability. The tire manufacturers expressly disclaim liability for indirect, special, incidental, or consequential damages, lost profit, loss of business, loss of goodwill, loss of reputation, punitive or any other damage, cost, or loss of any kind.

Accessory Coverages

Most General Motors parts and accessories sold and permanently installed on a BrightDrop vehicle by a BrightDrop Dealer prior to delivery will be covered under the applicable portion of the New Vehicle Limited Warranty. In the event General Motors accessories are installed after vehicle delivery, or are replaced under the New Vehicle Limited Warranty, they will be

covered, parts and labor, for the balance of the applicable portion of the New Vehicle Limited Warranty, but in no event less than 12 months/unlimited kilometres from the date of installation or replacement.

General Motors accessories sold over the counter, or those not requiring installation, will receive the standard General Motors Dealer Accessory Warranty of 12 months from the date of purchase, parts only.

GM Licensed and Integrated Business Partner (IBP) Accessories are covered under the accessory-specific manufacturer's warranty and are not warranted by General Motors or its dealers.

Caution

This warranty excludes:

Any communications device that becomes unusable or unable to function as intended due to unavailability of compatible wireless service or GPS satellite signals.

What Is Not Covered

Tire and Wheel Damage or Wear

Normal tire wear or wear-out is not covered. Tire wear is influenced by many variables such as road conditions, driving styles, vehicle weight, and tire construction. Uniform tire wear is a normal condition, and is not considered a defect. Road hazard damage such as punctures, cuts, snags, and breaks resulting from pothole impact, curb impact, or from other objects is not covered. Tire wear due to misalignment beyond the warranty period is not covered. Also, damage from improper inflation, overloading, spinning, as when stuck in mud or snow, tire chains, racing, improper mounting or dismounting, misuse, negligence, alteration, improper repair, accident, collision, fire, vandalism, or misapplication is not covered. Damage to wheels or tire sidewalls caused by automatic car washes or cleaning agents is not covered.

Damage Due to Accident, Misuse, or Alteration

The New Vehicle Limited Warranty does not cover damage caused as the result of any of the following:

- Collision, fire, theft, freezing, vandalism, riot, explosion, or objects striking the vehicle
- Misuse of the vehicle such as driving over curbs, overloading, racing, or other competition. Proper vehicle use is discussed in the owner manual.
- Alteration, modification, or tampering to the vehicle, including, but not limited to the body, chassis, software, or other components after final assembly by General Motors.
- Coverages do not apply if the odometer has been disconnected, its reading has been altered, or mileage cannot be determined.
- Installation of non-General Motors parts
- Water or fluid contamination
- Damage resulting from hail, floods, windstorms, lightning, and other environmental conditions
- Alteration of glass parts by application of tinting films

Important: This warranty is void on vehicles currently or previously titled as salvaged, scrapped, junked, or otherwise considered a total loss.

Damage or Corrosion Due to Environment, Chemical Treatments, or Aftermarket Products

Damage caused by airborne fallout, rail dust, salt from sea air, salt or other materials used to control road conditions, chemicals, tree sap, stones, hail, earthquake, water or flood, windstorm, lightning, the application of chemicals or sealants subsequent to manufacture, etc., is not covered. See “Chemical Paint Spotting” under *Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty* ⇨ 11.

Damage Due to Impact, Use, or the Environment

Windshield or glass cracks, chips, or scratches due to impact are not covered. Windshield cracks will be covered for the first 12 months, regardless of mileage if caused by defects in material or workmanship.

Lights, lenses, mirrors, polycarbonate roof panels, paint, grille, moldings and trim are not covered for cracks, chips, scratches, dents, dings, and punctures or tears as a result of impact with other objects or road hazards. In addition, cracks, chips, scratches, or other damage to the face of a radio or instrument cluster from impact or foreign objects are not covered.

Third Party Externally Connected Electrical Products

This warranty does not apply to hardware or software of a third party device that is connected to the vehicle or its components, even if integrated or delivered with the vehicle. GM is not responsible for the quality or accuracy of any information, or service accessed through or from any third party device or platform. Software distributed by General Motors or its affiliates inside or outside the vehicle (including, but not limited to system software or applications) is not covered by this Warranty. GM does not warrant that connections to, from or through the vehicle will be uninterrupted or error-free. Also, the user should back-up their data and information frequently. GM is not responsible for any loss or damage to data or information

made available in connection with the use of the vehicle. In addition, this Warranty does not apply: (a) to consumable parts that are designed to diminish over time, unless failure has occurred due to a defect in materials or workmanship; (b) to damage caused by use with another product or service; (c) to damage caused by a third party device or service (including upgrades and expansions), or (d) to obsolescence or lack of utility due to incompatibility with future versions of external hardware or software, including, but not limited to mobile devices.

Maintenance

All vehicles require periodic maintenance. Maintenance services, such as those detailed in the owner manual are the owner's expense. Vehicle lubrication, cleaning, or polishing are not covered. Failure of or damage to components requiring replacement or repair due to vehicle use, wear, exposure, or lack of maintenance is not covered.

Damage Due to Insufficient or Improper Maintenance

Damage caused by failure to follow the recommended maintenance schedule intervals and/or failure to use or maintain proper fluids, or maintain fluids between recommended maintenance intervals, lubricants, or refrigerants recommended in the owner manual is not covered.

Items such as:

- Brake Pads/Linings
- Coolants and Fluids
- Filters
- Tire Rotation
- Wheel Alignment/Balance
- Wiper Inserts

are covered by the New Vehicle Limited Warranty for up to 12,000 kilometres; any replacement after 12,000 kilometres is considered maintenance and is not covered as part of the New Vehicle Limited Warranty. Keyless Entry batteries (or other remote transmitter/receiver batteries) and exterior incandescent bulbs are covered for up to 12 months only; any replacement after 12 months is considered maintenance and is not

covered as part of the New Vehicle Limited Warranty. The New Vehicle Limited Warranty only covers components when replacement or repair of these components is the result of a defect in material or workmanship.

Extra Expenses

Economic loss or extra expense is not covered.

Examples include:

- Inconvenience
- Lodging, meals, or other travel costs
- Loss of vehicle use
- Payment for loss of time or pay
- Storage

General Terms: The express warranties in this booklet give you specific legal rights. You may have different rights which may vary from province to province according to applicable legislation.

TO THE FULL EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE CANADIAN LAW: The foregoing express written warranties are the only and the entire warranties provided with your new vehicle (unless extended warranties are purchased separately) and are in lieu of and exclude all other representations,

warranties or conditions, express or implied (including any implied warranty or condition of merchantability or fitness for a particular purpose).

The performance of repairs and the provision of replacement parts, as described herein, is the exclusive remedy under these express written warranties or under any otherwise applicable implied warranty or condition. The New Vehicle Limited Warranty has no cash value.

Any applicable implied warranty or condition that cannot be disclaimed or excluded is limited in duration to the periods specified in the express written warranties in this booklet.

GM DOES NOT AUTHORIZE ANY PERSON TO CREATE FOR IT ANY OTHER OBLIGATIONS or liability in connection with GM products and no person is permitted to extend or enlarge this warranty on behalf of GM by written, verbal or other representation, and if made such representation or warranty will not be enforceable against GM.

DISCLAIMER OF LIABILITY: Except as provided in the express written warranties in this booklet, GM Canada will not be liable in contract, tort or otherwise for any direct,

indirect, economic, commercial, incidental, consequential, or special loss or damage or expense or claim, howsoever caused, arising in connection with the sale, use, loss of use, performance or non-performance of the subject vehicle or part thereof.

NOTICE REGARDING LIMITATIONS: The terms contained in this limited warranty are not intended to limit or otherwise modify or exclude any warranty that by law cannot be limited, disclaimed or excluded. When and to the extent that any applicable Canadian law prohibits in a particular situation, any term contained in this warranty, such term will be considered severable and deemed deleted from this warranty in that situation.

GM does not authorize any person to create for it any other obligation or liability in connection with these vehicles. **Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose applicable to this vehicle is limited in duration to the duration of this written warranty. Performance of repairs and needed adjustments is the exclusive remedy under this written warranty or any implied warranty. GM shall not be liable for incidental or consequential damages, such**

as, but not limited to, lost wages or vehicle rental expenses, resulting from breach of this written warranty or any implied warranty.*

Warranty Repairs – Component Exchanges

In the interest of customer satisfaction, General Motors of Canada Company may offer exchange service on some vehicle components. This service is intended to reduce the amount of time your vehicle is not available for use due to repairs. Components used in exchange are service replacement parts that may be new, remanufactured, or refurbished.

Remanufactured parts meet GM approved service part requirements and are made from previously used components in a process that involves disassembly, inspection, cleaning, update of software and replacement of parts as appropriate, testing and reassembly.

Refurbished parts meet GM approved service part requirements and are previously used parts that are inspected, cleaned, tested, and repackaged.

All exchange components used meet GM standards and are warranted the same as new components. Examples of the types of components that might be serviced in this fashion includes, but is not limited to:

instrument cluster assemblies, infotainment systems, cameras, batteries, and control modules.

Warranty Repairs – Recycled Materials

Both Environment Canada and General Motors support the capture, purification, and reuse of automotive air conditioning refrigerant gases and coolant. As a result, any repairs General Motors may make to your vehicle may involve the installation of purified reclaimed refrigerant and coolant.

Tire Service

Any authorized BrightDrop dealer or tire dealer for your brand of tires can assist you with tire service.

Aftermarket Vehicle Propulsion Enhancement Products and Modifications

Some aftermarket vehicle propulsion products and modifications promise a way to increase the horsepower and torque levels of your vehicle. You should be aware

that these products may have detrimental effects on the performance and life of the propulsion system. The vehicle propulsion system has been designed and built to offer industry leading durability and performance. Vehicle propulsion enhancement products may enable the vehicle to operate at horsepower and torque levels that could damage, create failure, or reduce the life of the propulsion system. Damage, failure, or reduced life of the propulsion system or other vehicle components caused by aftermarket vehicle propulsion enhancement products or modifications may not be covered under your vehicle warranty.

Paint, Trim, and Appearance Items

Defects in paint, trim, upholstery, or other appearance items are normally corrected during new vehicle preparation. If you find any paint or appearance concerns, advise your dealer as soon as possible. Your owner manual has instructions regarding the care of these items.

Vehicle Operation and Care

Considering the investment you have made in your BrightDrop vehicle, we know you will want to operate and maintain it properly. We urge you to follow the maintenance instructions in your owner manual.

If you have questions on how to keep your vehicle in good working condition, see your BrightDrop dealer, the place many customers choose to have their maintenance work done. You can rely on your BrightDrop dealer to use the proper parts and repair practices.

Maintenance and Warranty Service Records

Retain receipts covering performance of regular maintenance. These receipts and records should be transferred to each subsequent owner of this vehicle. Receipts can be very important if a question arises as to whether a malfunction is caused by a lack of maintenance or is due to a defect in material or workmanship. Repairs required due to damage resulting from lack of maintenance are not covered under your warranty. General Motors of Canada Company may, in its sole discretion, deny

a warranty claim if a failure to perform scheduled maintenance is suspected to have resulted in the failure of a warranted part. You should also be aware that General Motors of Canada Company may deny you warranty coverage if your vehicle or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance, or modifications not approved by GM.

A "Maintenance Record" is provided in the maintenance schedule section of the Owner's Manual for your convenience in recording services performed. For your records, the servicing dealer should provide a copy of the warranty repair order listing all warranty repairs performed.

Chemical Paint Spotting

Some weather and atmospheric conditions can create a chemical fallout. Airborne pollutants can fall upon and adhere to painted surfaces on your vehicle. This damage can take two forms: blotchy, ring-shaped discolorations, and/or small irregular dark spots etched into the paint surface.

Although no defect in the factory applied paint causes this, General Motors of Canada Company will repair, at no charge to the

owner, the painted surfaces of new vehicles damaged by this fallout condition within 12 months or 20,000 kilometres of First Delivery, whichever comes first.

Warranty Coverage – Extensions

Distance Extensions: Prior to delivery, some kilometres are put on your vehicle during testing at the assembly plant, during shipping, and while at the dealer facility. The dealer records this odometer reading on the first page of this warranty booklet at delivery. For eligible vehicles, this distance will be added to the distance limits of the warranty ensuring that you receive full benefit of the coverage. Warranty distance extension eligibility:

- Applies only to new vehicles held exclusively in new vehicle inventory.
- Does not apply to used vehicles, GM-owned vehicles, dealer owned used vehicles, or dealer demonstrator vehicles.
- Does not apply to vehicles with more than 1,600 kilometres on the odometer even though the vehicle may not have been registered for license plates.

Original Equipment Alterations

This warranty does not cover any damage or failure resulting from modification or alteration to the vehicle's original equipment as manufactured or assembled by General Motors. Examples of the types of alterations that would not be covered include cutting, welding, or disconnecting of the vehicle's original equipment parts and components.

Additionally, General Motors does not warrant non-General Motors parts, calibrations, and/or software modifications.

The use of parts, control module calibrations, software modifications, and/or any other alterations not issued through General Motors of Canada Company will void the warranty coverage for those components that are damaged or otherwise affected by the installation of the non-General Motors part, control module calibration, software modification, and/or other alteration.

Recreation Vehicle and Special Body or Equipment Alterations

Installations or alterations to the original equipment vehicle or chassis, as manufactured and assembled by General

Motors, are not covered by this warranty. The special body company, assembler, or equipment installer is solely responsible for warranties on the body or equipment and any alterations to any of the parts, components, systems, or assemblies installed by General Motors. GM is not responsible for the safety or quality of design, features, materials, or workmanship of any alterations by such suppliers. Examples include, but are not limited to, special body installations, such as recreational vehicles, the installation of any non-General Motors part, cutting, welding, or the disconnecting of original equipment vehicle or chassis parts and components, extension of the wheelbase, suspension and driveline modifications, and axle additions.

Pre-Delivery Service

Defects in the mechanical, electrical, sheet metal, paint, trim, and other components of your vehicle may occur at the factory or while it is being transported to the dealer facility. Normally, any defects occurring during assembly are identified and corrected at the factory during the inspection process.

Any defects still present at the time the vehicle is delivered to you are covered by the warranty. If you find any defects, advise BrightDrop without delay.

Production Changes

General Motors and its dealers reserve the right to make changes in vehicles built, distributed and/or sold by them at any time without incurring any obligation to make the same or similar changes on vehicles previously built, distributed and/or sold by them.

Your satisfaction is important to General Motors.

STEP ONE: Discuss your concern with a member of dealer management. Normally, concerns can be resolved at that level. If the concern has already been reviewed with the Sales, Service, or Parts Manager, contact the owner of the dealership or the General Manager.

STEP TWO: An additional resource for concern resolution is the **GM Envolv Customer Care** at gmenvolvecustomercarecanada@gm.com.

Please have the following information available:

- The Vehicle Identification Number (VIN).
This is available from the vehicle registration or title, or the plate above the top of the instrument panel on the driver side, and visible through the windshield.
- The vehicle delivery date and present mileage.

General Motors of Canada Company is proud of the protection afforded by its warranty coverages. In order to achieve maximum customer satisfaction, there may be times when General Motors of Canada Company will establish a special coverage adjustment program to pay all or part of the cost of certain repairs not covered by the warranty or to reimburse certain repair expenses you may have incurred. Check with your GM dealer, or contact GM Envolv Customer Care at gmenvolvecustomercarecanada@gm.com to determine whether any special coverage adjustment program is applicable to your vehicle.

When you make an inquiry, you will need to give the year, model, and mileage of your vehicle and your VIN.

To assist customers who are deaf or hard of hearing and who use Text Telephones (TTYs), General Motors of Canada Company has TTY equipment available at its Customer Care Centre in Oshawa, Ontario.

Any TTY user can communicate with GM by dialing this toll-free number:

1-800-263-3830

2025



Information sur la garantie
limitée de véhicules électriques
BrightDrop au Canada et l'assistance
au propriétaire



Introduction

IMPORTANT : Ce livret comprend des renseignements importants sur votre couverture de la garantie de votre véhicule. Il explique également l'information sur l'assistance au propriétaire. Conserver ces informations à portée de main et rester prêt à les mettre à la disposition d'un concessionnaire autorisé BrightDrop si une intervention sous garantie est nécessaire.

Nom du propriétaire :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Ville et province :

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Date à laquelle le véhicule a été livré ou utilisé pour la première fois :

Relevé du compteur kilométrique à la date de la première livraison ou utilisation du véhicule :

Information sur la garantie limitée de véhicules électriques BrightDrop au Canada et l'assistance au propriétaire 2025

Message important aux propriétaires... 1

Engagement de la Compagnie General Motors du Canada envers vous	1
Divulgaration relative à la Loi sur la protection du consommateur du Québec (consommateurs du Québec uniquement)	1

Aperçu de la couverture offerte sous garantie2

Garantie limitée du véhicule neuf	2
---	---

Garantie limitée du véhicule neuf3

Ce qui est couvert	3
Ce qui n'est pas couvert	8

Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule13

Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants	13
Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés	13
Entretien des pneus	13
Produits et modifications d'amélioration de la propulsion des véhicules sur le marché secondaire	13

Peinture, garniture et pièces d'enjolivement	14
Fonctionnement et soins du véhicule	14
Fiches pour l'entretien et le service de garantie	14
Peinture endommagée par retombées chimiques	14
Couverture de la garantie – extensions	15
Modifications apportées à l'équipement d'origine	15
Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie ou à l'équipement	15
Service avant la livraison	16
Changements dans la fabrication	16

Procédure de satisfaction de la clientèle 17

Programmes spéciaux de réglage de la couverture au-delà de la période de garantie 18

Opérations et soutien d'entretien BrightDrop19

Engagement de la Compagnie General Motors du Canada envers vous

Nous nous engageons à vous garantir une excellente expérience de propriétaire de votre nouveau véhicule.

Votre concessionnaire GM souhaite également que vous soyez entièrement satisfait et vous invite à revenir pour tous les services nécessaires, pendant la période de garantie et après.

Divulgaration relative à la Loi sur la protection du consommateur du Québec (consommateurs du Québec uniquement)

Informations concernant la disponibilité des pièces de rechange, des services d'entretien et des informations nécessaires à l'entretien ou à la réparation de nos produits (applicable uniquement aux consommateurs du Québec).

Conformément à la Loi sur la protection du consommateur (Québec) et à la réglementation applicable, la compagnie

General Motors du Canada ne garantit pas la disponibilité des pièces de rechange ou des services d'entretien pour ses produits, ni la disponibilité des informations nécessaires à l'entretien ou à la réparation de ses produits. La compagnie General Motors du Canada offre l'accès à certaines données automobiles à des fins de diagnostic, d'entretien ou de réparation, conformément à l'article 39.4 de la Loi sur la protection du consommateur (Québec).

Les couvertures de la garantie sont résumées ci-dessous.

Garantie limitée du véhicule neuf

Garantie limitée du véhicule neuf pour BrightDrop				
Couverture	3 ans / 60 000 km ¹	6 ans / 120 000 km ¹	6 ans / 160 000 km ¹	8 ans / 160 000 km ¹
Couverture de la garantie de base	X			
Garantie des batteries de propulsion des véhicules électriques				X
Garantie des dispositifs de retenue		X		
Couverture de la garantie sur la tôle (corrosion)	X			
Couverture de la garantie sur la perforation de la tôle (rouille traversante)			X	
¹ Selon la première éventualité				

General Motors du Canada couvrira les réparations effectuées sur le véhicule durant la période de garantie conformément aux conditions et aux limitations suivantes.

Ce qui est couvert

Application de la garantie

Cette garantie s'applique aux véhicules BrightDrop immatriculés au Canada et normalement utilisés au Canada, et elle est fournie au propriétaire d'origine et aux propriétaires subséquents durant la période de garantie.

Réparations couvertes

La garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger tout défaut du véhicule, de matériaux ou de fabrication, détectés au cours de la période de garantie du véhicule, à l'exception des légers bruits, vibrations, ou autres caractéristiques normales de fonctionnement du véhicule. Les réparations nécessaires seront effectuées à l'aide de pièces neuves, reconditionnées ou remises en état.

Aucun frais

Les réparations effectuées sous garantie, y compris les pièces et la main-d'oeuvre, sont effectuées sans frais.

Exécution des réparations

Pour obtenir des réparations au titre de la garantie, rendez-vous chez un concessionnaire BrightDrop ou un atelier autorisé durant la période de garantie pour demander les réparations nécessaires. Vous devez transporter le véhicule jusqu'à un concessionnaire BrightDrop ou à un atelier autorisé. En plus du temps nécessaire au transport du véhicule, une période raisonnable doit être accordée pour l'exécution des réparations nécessaires par le concessionnaire ou l'atelier autorisé.

Période de garantie

La période de garantie de toutes les couvertures prend effet à la date de première livraison ou mise en service du véhicule et prend fin à l'expiration de la période de couverture applicable spécifiée dans le présent livret. Dans certaines circonstances, et si la demande en est faite avant l'achat initial du véhicule, la Compagnie General

Motors du Canada peut autoriser que la garantie prenne effet à une date postérieure à la date de livraison du véhicule.

Couverture de base

Le véhicule est intégralement couvert pendant 3 ans ou 60 000 kilomètres, selon la première éventualité, sauf pour les couvertures énumérées sous la rubrique « Ce qui est couvert » et celles figurant sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert », plus loin dans cette section.

Garantie des systèmes de retenue

Offre la réparation ou le remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication de toute ceinture de sécurité ou tout système de sac gonflable, fournis par General Motors. La couverture est de 6 ans ou 120 000 kilomètres, selon la première éventualité. Cette garantie est soumise aux exceptions indiquées dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » et aux défauts d'aspect tels que la décoloration.

Garantie des batteries de propulsion des véhicules électriques

Pour les véhicules vendus au Canada, en plus de la couverture de base décrite ci-dessus, la Compagnie General Motors du Canada offre une garantie contre les défauts de matériaux ou de fabrication pour la batterie de propulsion et ses composants internes durant 8 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité, à partir de la date de livraison ou de mise en service du véhicule.

Cette garantie s'applique aux véhicules électriques immatriculés et qui sont habituellement utilisés au Canada. En plus du propriétaire initial du véhicule, la couverture décrite dans la présente garantie de la batterie de propulsion du véhicule électrique est transférable sans frais à toute personne subséquente qui devient propriétaire du véhicule pendant la période de 8 ans ou 160 000 kilomètres. Aucune franchise n'est associée avec la garantie sur les composants.

Cette garantie s'ajoute aux conditions et garanties explicites décrites précédemment. La couverture et les avantages décrits dans la section Garantie limitée du véhicule neuf ne

sont pas étendus ou modifiés en raison de la présente garantie de la batterie de propulsion du véhicule électrique.

Couverture de la capacité de la batterie

Comme pour toutes les batteries, la quantité d'énergie que la batterie de propulsion à haute tension peut stocker diminue avec le temps et les kilomètres/milles parcourus. La batterie sera remplacée/réparée si la capacité tombe en dessous de 75 % de sa valeur d'origine pendant la période de garantie, comme déterminé par un concessionnaire certifié, avec une batterie adaptée à l'âge et au kilométrage du véhicule.

Entretien de batterie de propulsion

La Compagnie General Motors du Canada possède des concessionnaires accrédités en VE qui sont formés pour effectuer des entretiens sur les batteries de véhicules électriques. Si la batterie de propulsion doit être réparée en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication, la Compagnie General Motors du Canada réparera ou remplacera la batterie de propulsion par des composants neufs ou remis à neuf à la discrétion de la Compagnie General Motors du Canada.

Couverture de la tôlerie

Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la corrosion et la perforation par la rouille, comme suit :

Corrosion de surface : Les panneaux de tôle de carrosserie sont couverts contre la rouille pour une durée de 3 ans ou de 60 000 kilomètres, au premier terme atteint.

Important : La rouille de surface causée par un accident, des éclats de pierre ou des égratignures de la peinture n'est pas comprise dans la couverture des panneaux de tôle.

Perforations : Tout panneau de tôle de carrosserie perforé (présence d'un trou dans le panneau de tôle) est couvert pendant une durée maximale de 6 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité.

Important : Votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion. L'application d'un inhibiteur de rouille additionnel n'est ni nécessaire ni requise en vertu de la garantie des panneaux de tôle. Cette couverture ne s'applique qu'aux panneaux de tôle de carrosserie et non aux autres composants métalliques. La Compagnie General Motors du Canada ne formule aucune recommandation

concernant l'utilité ou la valeur de tels produits. L'application de produits antirouille après fabrication peut créer des conditions qui réduisent la résistance à la corrosion inhérente à votre véhicule. Les réparations de dommages causés par de telles applications ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf.

Couverture des pneus

Les pneus fournis avec votre véhicule sont garantis par la Compagnie General Motors du Canada contre tout défaut de matériaux ou de fabrication, sous la couverture de la garantie de base. L'usure n'est pas considérée comme un défaut, elle peut apparaître avant l'expiration de la garantie du véhicule. Dans ce cas, le propriétaire est responsable de l'achat des pneus de remplacement ou doit demander l'application de la garantie uniquement auprès du fabricant des pneus. Pour les véhicules qui bénéficient encore de la couverture de garantie de base, les pneus défectueux sont remplacés sur base d'un rajustement proportionnel, selon le programme suivant, basé sur le kilométrage :

Diagramme de garantie proportionnée sur les pneus

Distance (km) (dans les 3 ans suivant la date d'entrée en vigueur de la garantie)	Pourcentage couvert par General Motors (coût des pneus)	Pourcentage couvert par General Motors (main-d'œuvre — montage/équilage)
0-19 000	100%	100%
19 001-24 000	60%	100%
24 001-32 000	50%	100%
32 001-40 000	40%	100%
40 001-48 000	30%	100%
48.001-60.000	20%	100%
60.001 +	0%	0%

Ce barème s'applique uniquement au prix des pneus. La Compagnie General Motors du Canada couvrira 100% du coût du montage et de l'équilibrage des pneus remplacés sous garantie pour toute la période de couverture de la garantie de base.

Après expiration de votre garantie de base, vous pouvez encore bénéficier d'une couverture de garantie proportionnelle pour vos pneus d'origine assurée par le fabricant de pneus. Contacter votre concessionnaire BrightDrop ou le fabricant des pneus de votre véhicule pour plus d'informations. La liste ci-dessous reprend les sites web actuels et les numéros d'assistance à la clientèle gratuits des fabricants de pneus.

Marques de pneus

Société	Site web	Numéro gratuit
Bridgestone/Firestone	www.bridgestonetire.ca www.firestone.ca	1-800-724-3012
Continental/General	www.generaltire.ca www.continentaltire.ca	1-855-453-1962
Goodyear/Dunlop	www.goodyear.ca www.dunlop.ca	1-800-387-3288
Michelin	www.michelin.ca	1-888-871-4444
BFGoodrich	www.bfgoodrichtires.ca	1-888-871-6666
Hankook	www.hankooktire.com	1 800 843-7709 POSTE 710
Maxxis	www.maxxiscanada.com	1-905-789-0882

Lorsqu'un pneu est retiré du service à la suite d'un problème couvert par le programme de garantie limitée d'un fabricant de

pneu, vous pouvez bénéficier d'un pneu de remplacement ou d'un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle.

Le programme de garantie limitée du fabricant de pneu, qui peut être obtenu en appelant ou en consultant le site web du fabricant de pneu ou d'un concessionnaire

GM agréé, tient lieu de tous les autres recours ou garanties, expresses ou implicites, découlant de la loi ou autrement, y compris l'aptitude à un usage particulier ou qualité marchande. Les fabricants de pneus déclinent expressément toute responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, perte de profit, déficit, perte de clientèle, perte de réputation, dommages punitifs ou autres, coûts ou pertes de tout genre.

Couvertures des accessoires

La plupart des pièces et accessoires General Motors vendus et posés de manière permanente sur un véhicule BrightDrop par un concessionnaire BrightDrop avant la livraison seront couverts par la partie applicable de la garantie limitée du véhicule neuf. Dans le cas où les accessoires General Motors sont posés après la livraison du véhicule ou sont remplacés dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf, ils sont couverts, pièces et main-d'œuvre, pour le restant de la garantie limitée du véhicule neuf, mais en aucun cas pendant moins de 12 mois/kilométrage illimité à partir de la date de l'installation ou du remplacement.

Les accessoires General Motors vendus au comptoir et ceux qui n'exigent pas d'installation auront droit à la garantie des accessoires standard du concessionnaire General Motors, soit 12 mois à partir de la date d'achat, pièces seulement.

Les accessoires des partenaires commerciaux intégrés disposant d'une licence GM sont couverts par une garantie du fabricant spécifique aux accessoires et ne sont pas garantis par General Motors ou par ses concessionnaires.

Attention

Cette garantie exclut :

Tout appareil de communication qui devient inutilisable ou incapable de fonctionner comme il le devrait à cause de l'indisponibilité d'un service de communication sans fil compatible ou de signaux des satellites GPS.

Ce qui n'est pas couvert

Dommages ou usure des pneus et des roues

L'usure normale des pneus n'est pas couverte. L'usure des pneus est influencée par de nombreux facteurs tels que l'état de la route, le style de conduite, le poids du véhicule et la fabrication du pneu. L'usure uniforme du pneu est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Les dommages causés par les dangers routiers (crevaisson, coupure, entaille et éclatement par choc dans un nid de poule, une bordure de trottoir ou par d'autres objets) ne sont pas couverts. L'usure de pneu due à un défaut d'alignement n'est pas couverte au-delà de la période de garantie. De même, les dommages dus à un gonflage inadéquat, une surcharge, un patinage comme lors d'un enlèvement dans la boue ou la neige, l'usage de chaînes antidérapantes, la pratique de la course, un montage/démontage inadéquat, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification, une réparation incorrecte, un accident, une collision, un incendie, le vandalisme ou un usage inapproprié ne sont pas couverts. Les dommages aux roues ou

aux flancs des pneus causés par les stations de lavage automatiques ou les agents de nettoyage ne sont pas couverts.

Dommages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une altération

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages résultant de l'un des éléments suivants :

- Collision, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes, explosion ou objets frappant le véhicule
- Mauvaise utilisation du véhicule comme le passage sur les trottoirs, la surcharge, la course ou autre compétition. L'utilisation adéquate du véhicule est traitée dans le guide du propriétaire;
- Altération ou modification du véhicule, y compris, mais sans s'y limiter, de la carrosserie, du châssis, de la chaîne cinématique, du logiciel ou d'autres composants après l'assemblage final par General Motors.
- Les couvertures ne s'appliquent pas si le compteur kilométrique a été déconnecté, sa lecture a été altérée ou si le kilométrage ne peut être déterminé.

- Installation de pièces ne provenant pas de General Motors.
- Contamination par de l'eau ou un liquide
- Les dommages résultant de la grêle, d'inondations, de tempêtes de vent, de la foudre et autres conditions environnementales
- Altération du vitrage par application de pellicules colorantes

Important : Cette garantie est nulle pour les véhicules actuellement ou déjà enregistrés comme récupérés, ferrailés, mis au rebut ou autrement considérés comme perte totale.

Dommage ou corrosion causés par l'environnement, les traitements chimiques ou les produits du marché secondaire

Les dommages causés par les contaminants aéroportés, la poussière de voie ferrée, le sel de l'air marin, le sel ou d'autres matériaux utilisés pour contrôler l'état des routes, les produits chimiques, la sève d'arbre, les pierres, la grêle, les tremblements de terre, l'eau ou les inondations, les tempêtes de vent, les éclairs, l'application de produits chimiques ou de produits d'étanchéité après la fabrication, etc. ne sont pas couverts.

Reportez-vous à « Peinture endommagée par retombées chimiques » sous *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ➔ 13.

Dommages dus à un impact, à l'usage ou à l'environnement

Les fissures de pare-brise ou de glace, les éclats dus à l'impact ne sont pas couverts. Les fissures du pare-brise seront couvertes pendant les 12 premiers mois, quel que soit le kilométrage, si elles sont causées par un défaut de matériau ou de fabrication.

Les feux, les lentilles, les rétroviseurs, les panneaux de toit en polycarbonate, la peinture, la calandre, les moulures et le garnissage ne sont pas couverts en cas de fissures, d'éclats, de rayures, de coups, de creux et de perforations ou de déchirures résultant d'un impact avec d'autres objets ou risques routiers. En outre, les fissures, éclats, rayures ou autres dommages sur la façade de la radio ou sur le tableau de bord résultant d'un impact ou de corps étrangers ne sont pas couverts.

Produits électriques raccordés extérieurement par un tiers

Cette garantie ne s'applique pas au matériel ou au logiciel d'un dispositif tiers qui est connecté au véhicule ou à ses composants, même s'il est intégré ou livré avec le véhicule. GM n'est pas responsable de la qualité ou de l'exactitude de tout information ou service accessible par ou à partir d'un dispositif ou d'une plate-forme tiers. Les logiciels distribués par General Motors ou ses sociétés affiliées à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels ou applications système) ne sont pas couverts par cette Garantie. GM ne garantit pas que les connexions vers, depuis ou à travers le véhicule seront ininterrompues ou sans erreur. De plus, l'utilisateur doit sauvegarder fréquemment ses données et informations. GM n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des données ou des informations mises à disposition dans le cadre de l'utilisation du véhicule. En outre, cette Garantie ne s'applique pas (a) aux pièces consommables qui sont conçues pour diminuer avec le temps, sauf si la défaillance est due à un défaut de matériaux ou de fabrication ; (b) aux dommages causés par l'utilisation d'un autre produit ou service ; (c)

aux dommages causés par un dispositif ou un service tiers (y compris les mises à niveau et les extensions), ou (d) à l'obsolescence ou au manque d'utilité dû à l'incompatibilité avec les versions futures du matériel ou des logiciels externes, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositifs mobiles.

Entretien

Tous les véhicules demandent un entretien périodique. Les services d'entretien comme ceux indiqués dans le guide du propriétaire sont au frais du propriétaire. La lubrification, le nettoyage ou le polissage du véhicule ne sont pas couverts. La défectuosité ou les dommages des composants qui demandent un remplacement ou une réparation en raison d'une utilisation, d'une usure, d'une exposition ou d'un manque d'entretien du véhicule ne sont pas couverts.

Dommages causés par un entretien insuffisant ou inadéquat

Les dommages qui découlent du non-respect du calendrier d'entretien recommandé ou de l'omission d'utiliser ou de maintenir les liquides corrects (lubrifiants ou fluides

frigorigènes), ou d'en faire l'entretien aux intervalles recommandés dans le guide du propriétaire ne sont pas couverts.

Ces éléments, par exemple :

- Plaquettes/Garnitures de freins
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres
- Permutation des pneus
- Réglage de la géométrie/équilibre de roue
- Tubulures d'essuie-glace

sont couverts par la garantie limitée du véhicule neuf jusqu'à 12 000 kilomètres; tout remplacement après 12 000 kilomètres est considéré comme une intervention d'entretien et n'est pas couvert dans le cadre de la garantie limitée du véhicule neuf. Les piles de dispositifs d'accès sans clé (ou autres piles d'émetteurs/récepteurs de commande à distance) et les ampoules à incandescence d'éclairages extérieurs sont uniquement couvertes pour une période maximale de 12 mois; tout remplacement après 12 mois est considéré comme une intervention d'entretien et n'est pas couvert dans le cadre

de la garantie limitée du véhicule neuf. Cette dernière couvre uniquement les composants en cas de remplacement ou de réparation de ces composants rendu nécessaire par un défaut de matériel ou de fabrication.

Autres frais

Les pertes économiques ou d'autres frais ne sont pas couverts.

Exemples :

- Inconvénient
- Hébergement, repas ou autres frais de déplacement
- Perte de l'utilisation du véhicule
- Paiement pour une perte de temps ou de paie
- Remisage

Conditions générales : Les garanties explicites contenues dans ce livret vous confèrent des droits légaux spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui peuvent différer d'une province à l'autre selon la législation applicable.

DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI CANADIENNE APPLICABLE : Les garanties écrites explicites qui précèdent sont les

seules et l'entièreté des garanties fournies avec votre véhicule neuf (à moins que des garanties prolongées ne soient achetées séparément) et remplacent et excluent toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite (y compris toute garantie implicite ou condition de qualité marchande ou d'aptitude à un usage particulier).

L'exécution des réparations et la fourniture de pièces de rechange, telles que décrites dans le présent document, constituent le recours exclusif en vertu de ces garanties écrites explicites ou de toute autre garantie ou condition implicite autrement applicable. La garantie limitée du véhicule neuf n'a aucune valeur marchande.

Toute garantie ou condition implicite applicable ne pouvant pas être niée ou exclue est limitée en durée aux périodes spécifiées dans les garanties écrites explicites de ce livret.

GM N'AUTORISE AUCUNE PERSONNE À CRÉER EN SON NOM TOUTE AUTRE OBLIGATION ou responsabilité liée aux produits GM et personne n'est autorisé à prolonger ou à élargir cette garantie par écrit,

verbalement, ou autrement au nom de GM et si une telle déclaration ou garantie est faite, elle ne sera pas opposable à GM.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ :

À l'exception de ce qui est stipulé dans les garanties écrites explicites de ce livret, GM Canada ne sera pas responsable en vertu d'un contrat, d'un délit civil ou autrement pour toute perte ou dommage direct, indirect, économique, commercial, accessoire, consécutif ou spécial ou pour toute perte ou dépense ou réclamation, quelle qu'en soit la cause, survenant en relation avec la vente, l'utilisation, la perte d'utilisation, la performance ou la non-performance du véhicule en question ou d'une partie de celui-ci.

AVIS CONCERNANT LES LIMITATIONS : les termes contenus dans la présente garantie limitée ne sont pas destinés à limiter ou autrement modifier ou exclure toute garantie ne pouvant pas être limitée, ni rejetée ou exclue par la loi. Lorsque et dans la mesure où une loi canadienne applicable interdit dans une situation particulière toute condition contenue dans la présente garantie,

cette condition sera considérée séparable et réputée supprimée de la présente garantie dans cette situation.

GM interdit toute formulation en son nom d'autres obligations ou responsabilités à l'égard de ces véhicules. **Toute garantie implicite de qualité marchande ou de conformité à un usage particulier qui s'applique à ce véhicule est limitée à la durée de cette garantie écrite. L'exécution de réparations et de rajustements requis constitue les seuls recours en vertu de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite. GM ne sera pas responsable des dommages accessoires ou indirects, comme, sans en exclure d'autres, la perte de revenus ou les dépenses de location de véhicule, découlant de la violation de cette garantie écrite ou de toute garantie implicite*.**

Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants

Dans l'intérêt de la satisfaction du client, la Compagnie General Motors du Canada peut offrir un service d'échange pour certains composants du véhicule. Ce service vise à réduire la durée d'immobilisation de votre véhicule en raison de réparations. Les composants utilisés en échange sont des pièces de rechange pouvant être neuves, recyclées ou remises en état.

Les pièces réusinées répondent aux exigences des pièces d'entretien approuvées par GM et se composent de composants utilisés précédemment, selon un processus qui comprend le démontage, l'inspection, le nettoyage, la remise à niveau du logiciel et des pièces de remplacement selon les besoins, le test et le remontage.

Les pièces remises en état répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM. Ce sont des pièces ayant été utilisées précédemment qui sont inspectées, nettoyées, testées et emballées.

Tous les composants d'échange utilisés répondent aux normes GM et sont garantis de la même façon que les composants neufs. Les types de composants qui pourraient être entretenus de cette façon comprennent, sans en exclure d'autres : groupes d'instruments, systèmes d'infodivertissement, caméras, batteries et modules de commande.

Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés

Environnement Canada et General Motors soutiennent la récupération, la purification et la réutilisation des gaz réfrigérants de climatisation automobile et du liquide de refroidissement. Par conséquent, toute réparation effectuée par General Motors sur votre véhicule peut recourir à du frigorigène et du liquide de refroidissement purifié et recyclé.

Entretien des pneus

Tout concessionnaire BrightDrop autorisé, détaillant de pneus de votre marque de pneus peut vous aider en ce qui concerne l'entretien des pneus.

Produits et modifications d'amélioration de la propulsion des véhicules sur le marché secondaire

Certains produits de propulsion et modifications du marché secondaire promettent d'augmenter la puissance et le couple du véhicule. Il faut savoir que ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur les performances et la durée de vie du système de propulsion. Le système de propulsion du véhicule a été conçu et construit pour offrir une durabilité et des performances de pointe. Les produits d'amélioration de la propulsion des véhicules peuvent permettre à ces derniers de fonctionner à des niveaux de puissance et de couple susceptibles d'endommager, de provoquer des pannes ou de réduire la durée de vie du système de propulsion. Les dommages, les défaillances ou la réduction de la durée de vie du système de propulsion ou d'autres composants du véhicule causés par des produits d'amélioration de la propulsion ou des modifications du marché secondaire peuvent ne pas être couverts par la garantie du véhicule.

Peinture, garniture et pièces d'enjolivement

Les défauts de peinture, de garniture, de revêtement ou d'autres pièces d'enjolivement sont habituellement corrigés durant la préparation du véhicule neuf. Si vous découvrez un problème de peinture ou d'apparence, informez le concessionnaire dès que possible. Votre guide de propriétaire contient des instructions sur l'entretien de ces éléments.

Fonctionnement et soins du véhicule

Si l'on considère l'investissement que vous avez fait dans votre véhicule BrightDrop, nous savons que vous souhaitez l'utiliser et en prendre soin de manière appropriée. Nous vous conseillons vivement de respecter les instructions d'entretien indiquées dans votre guide du propriétaire.

Si vous avez des questions sur la manière de maintenir votre véhicule en bon état de fonctionnement, veuillez vous adresser à votre concessionnaire BrightDrop, l'emplacement choisi par de nombreux clients

pour l'exécution des travaux d'entretien. Vous pouvez être certain que votre concessionnaire BrightDrop choisira les pièces appropriées et respectera les procédures de réparation correctes.

Fiches pour l'entretien et le service de garantie

Conservez les reçus portant sur la réalisation de l'entretien courant. Ces reçus et fiches doivent être transmis à chaque propriétaire subséquent de ce véhicule. Les reçus peuvent être très importants dans le cadre d'une enquête visant à déterminer si une défaillance est due à un manque d'entretien ou à un défaut de matériaux ou de fabrication. Les réparations dues à des dommages résultant d'un manque d'entretien ne sont pas couvertes par la présente garantie. La Compagnie General Motors du Canada peut, à sa seule discrétion, refuser une demande au titre de la garantie s'il est soupçonné que le non respect du programme d'entretien périodique est à l'origine de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie. Vous devez également savoir que la Compagnie General Motors du Canada peut refuser d'honorer

vos droits de garantie si votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

Une « fiche d'entretien » est fournie à la section portant sur le programme d'entretien du guide du propriétaire, pour des raisons de commodités, afin de consigner les interventions d'entretien effectuées. Pour votre documentation, le concessionnaire offrant l'entretien courant doit fournir une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant toutes les réparations effectuées.

Peinture endommagée par retombées chimiques

Certaines conditions atmosphériques peuvent causer des réactions chimiques. Certains polluants aéroportés peuvent retomber sur les surfaces peintes de votre véhicule et s'y coller. Ce genre de dommages peut prendre deux formes : décolorations en forme d'anneaux marbrés ou petites taches irrégulières foncées gravées sur la surface peinte.

Bien qu'aucune défectuosité de peinture appliquée en usine ne cause cela, la Compagnie General Motors du Canada, corrigera, sans frais pour le propriétaire, les surfaces peintes des véhicules neufs endommagés par ces retombées dans les 12 mois ou 20 000 kilomètres qui suivent la première livraison, selon la première éventualité.

Couverture de la garantie – extensions

Extensions de la distance : Avant la livraison, quelques kilomètres sont ajoutés au véhicule durant les essais réalisés à l'usine de montage, durant l'expédition et chez le concessionnaire. Le concessionnaire consigne la lecture du compteur kilométrique à la première page du livret de garantie, à la livraison. Pour les véhicules admissibles, la distance sera ajoutée à la limite de distance de la garantie, vous assurant de recevoir l'intégralité des avantages de la couverture. Admissibilité à l'augmentation de la distance de couverture de la garantie :

- S'applique exclusivement aux véhicules neufs maintenus dans le stock des véhicules neufs.

- Ne s'applique pas aux véhicules usagés, aux véhicules détenus par GM, aux véhicules détenus et utilisés par le concessionnaire ou aux véhicules de démonstration du concessionnaire.
- Ne s'applique pas aux véhicules présentant plus de 1 600 kilomètres au compteur, même si le véhicule n'a pas été immatriculé.

Modifications apportées à l'équipement d'origine

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou une défaillance causés par une modification ou altération de l'équipement d'origine du véhicule fabriqué et assemblé par General Motors. Exemples de types de modifications qui ne seraient pas couverts, dont la coupe, la soudure ou le démontage des pièces et accessoires de l'équipement d'origine du véhicule.

De plus, General Motors ne garantit pas les pièces, les étalonnages et/ou les modifications de logiciel ne provenant pas de chez General Motors. L'utilisation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou

toute autre modification ne provenant pas de la Compagnie General Motors du Canada annule la couverture de garantie des organes endommagés ou affectés, de quelque manière que ce soit, par l'installation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou autres modifications ne provenant pas de chez General Motors.

Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie ou à l'équipement

Les installations ou modifications réalisées sur l'équipement d'origine du véhicule (ou son châssis) fabriqué et assemblé par General Motors ne sont pas couvertes par cette garantie. L'entreprise de carrosserie spéciale, l'assemblage ou l'installateur d'équipement sont les seuls responsables des garanties sur la carrosserie ou l'équipement et de toute modification des pièces, composants, systèmes ou ensembles installés par General Motors. GM n'est pas responsable de la sécurité ou de la qualité de la conception, des caractéristiques, des matériaux ou de la fabrication de toute modification

apportée par ces fournisseurs. Les exemples comprennent, sans en exclure d'autres, l'installation d'une carrosserie spéciale, comme les véhicules récréatifs, le montage d'une pièce de marque autre que General Motors, la découpe, la soudure ou la déconnexion de pièces et de composants du véhicule ou du châssis d'origine, des extensions de l'empattement, des modifications de suspension et de boîte de vitesses et des ajouts d'essieux.

Service avant la livraison

Les défauts de composants mécaniques, électriques, de la tôle, de la peinture, de la garniture et d'autres composants de votre véhicule peuvent se produire à l'usine ou durant le transport au concessionnaire. Habituellement, tout défaut qui se produit durant le montage est détecté et corrigé à l'usine durant le processus d'inspection.

Tout défaut présent à la livraison du véhicule est couvert par la garantie. Si vous trouvez des défauts, communiquez avec BrightDrop sans tarder.

Changements dans la fabrication

General Motors et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des changements aux véhicules construits, distribués ou vendus par eux, en tout temps, sans avoir l'obligation d'apporter ces mêmes changements sur les véhicules construits, distribués ou vendus précédemment par eux.

Votre satisfaction est importante pour General Motors.

Première étape : Présentez votre cas à un membre de la direction de l'établissement concessionnaire. Souvent, les problèmes peuvent se résoudre à ce niveau. Si le cas a déjà été présenté au chef du service des ventes, au chef du service après-vente ou au chef du service des pièces, communiquez avec le propriétaire ou le directeur général de l'établissement.

Deuxième étape : Une ressource supplémentaire pour la résolution de problèmes est le **service à la clientèle GM Envol** au gmenvolvecustomercarecanada@gm.com.

Veuillez avoir en main l'information suivante :

- Le numéro d'identification du véhicule (NIV). Il figure sur les documents d'immatriculation ou de titre du véhicule et sur la plaque sur le tableau de bord, côté conducteur, visible par le pare-brise.
- La date de livraison du véhicule et le kilométrage actuel.

La Compagnie General Motors du Canada est fière de la protection offerte par ses couvertures de garantie. En vue de satisfaire au maximum sa clientèle, la Compagnie General Motors du Canada pourra, à l'occasion, établir un programme spécial d'ajustement de la couverture pour payer en tout ou en partie les frais de certaines réparations non couvertes par la garantie ou pour rembourser certains frais de réparation. Vérifiez auprès de votre concessionnaire GM, ou contactez le service à la clientèle GM Envolue à l'adresse gmenvolvecustomercarecanada@gm.com en vue de déterminer si un programme spécial d'ajustement de la couverture s'appliquerait à votre véhicule.

Lors de toute démarche, vous devez fournir l'année de fabrication, le modèle de votre véhicule, son kilométrage et le numéro d'identification du véhicule (NIV).

En vue d'aider les clients malentendants ou atteints de surdité ayant accès à un téléimprimeur (TTY), la Compagnie General Motors du Canada a pourvu son Centre d'assistance à la clientèle, à Oshawa en Ontario, d'un de ces appareils.

Tout utilisateur de téléscripateur (TTY) peut donc communiquer avec GM en composant le numéro sans frais suivant :

1-800-263-3830